

DECISION N° 1178 /MENET / CAB / DRH
du 07 SEPT 2015
portant mutation d'un Chef d'Etablissement

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-608 du 02 juillet 1993, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** Le décret N°2014-678 du 05 Novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
- Vu :** le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012, portant Nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014, n°2015-334, n°2015-336 du 13 mai 2015;
- Vu :** le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013, portant attributions des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame **KAKE Monique épouse OUATTARA, Professeur de Lycée**, matricule **131258F**, Chef d'Etablissement en service au Lycée Moderne 1 DAOUKRO, est mutée au Lycée Moderne BOUNA (DRENET BOUNA), en cette même qualité.

ARTICLE 2 : L'intéressée aura droit aux indemnités et avantages liés à sa fonction.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENET/CAB	01
DRH	01
IGENET	01
DRENET	36
DDENET	05
CHRONO	01
INTERESSE	01
STRUCTURE D'ORIGINE	01


LE DIRECTEUR
Mamadou BARRO